



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEUX-SÈVRES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°79-2020-111

PUBLIÉ LE 2 SEPTEMBRE 2020

Sommaire

DDFIP 79

79-2020-09-01-008 - Arrêté portant subdélégation de signature en matière domaniale DDFIP79 01092020 (1 page)	Page 3
79-2020-09-01-009 - Délégation de signature du pôle gestion fiscale DDFIP79 01092020 (4 pages)	Page 5
79-2020-09-01-006 - Délégation de signature du responsable du Pôle de Contrôle des Revenus du Patrimoine des deux-sèvres - DDFIP 79 1-9-2020 (1 page)	Page 10
79-2020-09-01-005 - Délégation de signature du Responsable du Pôle Unifié de Contrôle Sud Deux-Sèvres en matière de contentieux et de gracieux fiscal - DDFIP 79 - 1--9-2020 (2 pages)	Page 12
79-2020-09-01-010 - Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal DDFIP79 01092020 (4 pages)	Page 15
79-2020-09-01-012 - Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal du conciliateur fiscal départemental DDFIP 79 010920 (2 pages)	Page 20
79-2020-09-01-007 - délégation de signature pôle gestion publique DDFIP 01092020 (4 pages)	Page 23
79-2020-09-01-011 - Désignation du conciliateur fiscal départemental de la DDFIP 79 01092020 (1 page)	Page 28
79-2020-09-08-001 - Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal DDFIP79 08092020 (1 page)	Page 30

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2020-08-27-004 - Arrêté préfectoral fixant le nombre et l'emplacement des bureaux de vote et annexe - département des Deux-Sèvres - année 2021 (13 pages)	Page 32
79-2020-09-02-005 - Arrêté préfectoral autorisant la réalisation de campagnes de dépistage SARS- CoV2 sur le site de Noron à Niort (4 pages)	Page 46

DDFIP 79

79-2020-09-01-008

Arrêté portant subdélégation de signature en matière
domaniale DDFIP79 01092020

Arrêté portant subdélégation de signature en matière domaniale DDFIP79 01092020



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale
des Finances publiques des Deux-Sèvres**
Service DE LA STRATÉGIE, COORDINATION ET
DE LA MAÎTRISE DES ACTIVITÉS
44 rue Alsace Lorraine
79061 NIORT Cedex 9
Téléphone : 05 49 06 36 39
Mél. : ddfip79.mdra@dgifp.finances.gouv.fr

Niort, le 01/09/2020

Arrêté portant subdélégation de signature en matière domaniale

Le préfet de département des Deux-Sèvres ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté du Préfet des Deux-Sèvres en date du 28 mai 2020 accordant délégation de signature à M. Philippe FERTIER-POTTIER, Directeur départemental des Finances publiques des Deux-Sèvres,

ARRETE

Art. 1^{er}. - La délégation de signature qui est conférée à M. Philippe FERTIER-POTTIER, Directeur départemental des Finances publiques des Deux-Sèvres, par l'article 1^{er} de l'arrêté du 28 mai 2020 accordant délégation de signature à M. Philippe FERTIER-POTTIER, sera exercée par Mme Catherine CLANCIER-MICHELET, responsable de la mission gestion publique, Administratrice des Finances publiques adjointe et M. Daniel BRUGIE, directeur adjoint.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par Mme Isabelle BORE ou à son défaut, Mme Catherine LIEVRE et Mme Frédérique TONDEUR, inspectrices divisionnaires des Finances publiques, pour signer tout acte de gestion dans la limite de 150 000 €.

Art. 3. - Le présent arrêté abroge toutes les dispositions antérieures.

Art. 4. - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques des Deux-Sèvres.

Fait à Niort, le 1er septembre 2020

Pour le Préfet,
L'Administrateur général des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques,

Philippe FERTIER-POTTIER

DDFIP 79

79-2020-09-01-009

Délégation de signature du pôle gestion fiscale DDFIP79
01092020

Délégation de signature du pôle gestion fiscale DDFIP79 01092020



**Direction départementale
des Finances publiques des Deux-Sèvres**
Service DE LA STRATÉGIE, COORDINATION ET
DE LA MAÎTRISE DES ACTIVITÉS
44 rue Alsace Lorraine
79061 NIORT Cedex 9
Téléphone : 05 49 06 36 39
Mél. : ddfip79.mdra@dgfip.finances.gouv.fr

Niort, le 01/09/2020

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale

L'Administrateur général des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques des Deux-Sèvres,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 octobre 2009 portant création de la Direction départementale des Finances publiques des Deux-Sèvres ;

Vu le décret du 18 février 2020 portant nomination de M. Philippe FERTIER-POTTIER, Administrateur général des Finances publiques en qualité de Directeur départemental des Finances publiques des Deux-Sèvres ;

Vu la décision du Directeur général des Finances publiques en date du 23 avril 2020, fixant au 1er juin 2020 la date d'installation de M. Philippe FERTIER-POTTIER dans les fonctions de Directeur départemental des Finances publiques des Deux-Sèvres.

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de leur division ou service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à

1- Pour la Division de la législation, de la gestion et du contrôle des impôts

Madame **Florence MASSOT**, Monsieur **Pascal MALIGNE**, inspecteurs divisionnaires des finances publiques, Monsieur **Eric MOREL**, inspecteur principal des finances publiques, responsables de la division.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence MASSOT, Monsieur Pascal MALIGNE et de Monsieur Eric MOREL, la même délégation de signature est conférée à Madame **Christelle MIAUX**, inspectrice principale des finances publiques.

Rédacteurs « Législation et gestion des Impôts »

Madame **Marie-Christine COUTURIER**, inspectrice des finances publiques,

Madame **Virginie GAMAIN**, inspectrice des finances publiques,

Monsieur **Xavier GUICHARD**, inspecteur des finances publiques.

Rédacteurs « Contrôle fiscal »

Madame **Christine RUCART**, inspectrice des finances publiques,

Monsieur **Patrick ROUSSEL**, inspecteur des finances publiques.

Rédacteurs « Affaires juridiques »

Madame **Isabelle ASSELIN**, inspectrice des finances publiques,

Madame **Julie BIZEUL**, inspectrice des finances publiques,

Madame **Nelly MORVAN**, inspectrice des finances publiques,

Monsieur **Philippe DORE**, inspecteur des finances publiques.

2- Pour la Division Recouvrement des créances publiques

Madame **Christelle MIAUX**, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de sa division, notamment tout acte, pièce ou document en rapport avec la mission de recouvrement amiable et forcé des taxes d'urbanisme et des recettes non fiscales de l'État.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christelle MIAUX, la même délégation de signature est conférée à Monsieur **Eric MOREL**, inspecteur principal des finances publiques, Mme **Florence MASSOT** et Monsieur **Pascal MALIGNE**, inspecteurs divisionnaires des finances publiques.

Elle reçoit également pouvoir de signer en matière de contentieux du recouvrement.

Service « Recouvrement des créances publiques et Amendes »

Madame **Christine ADAM**, inspectrice des finances publiques,

Madame **Carole ROUGEON**, inspectrice des finances publiques,

Monsieur **Christophe SAUVE**, inspecteur des finances publiques,

Monsieur **Steve MILCENT**, inspecteur des finances publiques.

Service « Recettes non fiscales »

Madame **Christelle MIAUX** reçoit délégation pour accorder des délais de paiement dans les limites suivantes :

- créance inférieure à 1 500 € : pas de limite du nombre d'échéances ;
- créance supérieure ou égale à 1 500 € et inférieure à 15 000 € : dans la limite de 12 échéances.

Madame **Christelle MIAUX** reçoit délégation pour statuer sur les demandes de remise gracieuse dans les limites suivantes :

- créance inférieure à 5 000 €.

Monsieur **Christian BALQUET**, contrôleur des finances publiques reçoit délégation pour accorder des délais de paiement dans les limites suivantes :

- créance inférieure à 1 500 € : dans la limite de 3 échéances.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Deux-Sèvres.

Fait à Niort, le 1er septembre 2020

L'Administrateur général des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques,



Philippe FERTIER-POTTIER

DDFIP 79

79-2020-09-01-006

Délégation de signature du responsable du Pôle de
Contrôle des Revenus du Patrimoine des deux-sèvres -
DDFIP 79 1-9-2020

*Délégation de signature du responsable du Pôle de Contrôle des Revenus du Patrimoine des
deux-sèvres - DDFIP 79 1-9-2020*

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

La responsable du Pôle de Contrôle Revenus Patrimoine des Deux Sèvres

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

<i>Nom Prénom</i>	<i>Nom Prénom</i>	<i>Nom Prénom</i>
DESGACHES Michel	DEUR Pierre-Henri	DIEZ Bernard
MAUGENDRE Myriam	MUSANGER Herbert	RESCLAUZE Laure

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :


<i>Nom Prénom</i>	<i>Nom Prénom</i>	<i>Nom Prénom</i>
BOSQUED Stéphane	COLIN Marie-Christine	DUPUIS Frédéric
RIBEIRO Paul		

Article 2

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

A Niort, le 01/09/2020

La responsable du Pôle de Contrôle Revenus Patrimoine



Pascale SENSE
Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques

DDFIP 79

79-2020-09-01-005

Délégation de signature du Responsable du Pôle Unifié de
Contrôle Sud Deux-Sèvres en matière de contentieux et de
gracieux fiscal - DDFIP 79 - 1--9-2020

*Pôle Unifié de Contrôle Sud Deux-Sèvres en matière de contentieux et de gracieux fiscal - DDFIP
79 - 1--9-2020*

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE NIORT
POLE UNIFIE DE CONTROLE SUD DEUX-SEVRES
171 AVENUE DE PARIS BP 59126
79061 NIORT CEDEX 9
TÉLÉPHONE : 05 49 09 98 74
MÉL. : ppce.sud-deux-sevres@dgifp.finances.gouv.fr

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL
DU RESPONSABLE DU POLE UNIFIE DE CONTROLE SUD DEUX-SEVRES**

Le responsable du Pôle Unifié de Contrôle Sud Deux-Sèvres

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
BEHAR Valérie	inspectrice	15 000 €	15 000 €
BERANGER Denis	inspecteur	15 000 €	15 000 €
BRANGER Céline	inspectrice	15 000 €	15 000 €
CHARDONNIER Benoît	inspecteur	15 000 €	15 000 €
HERVET Christophe	inspecteur	15 000 €	15 000 €
POULAIN Mathieu	inspecteur	15 000 €	15 000 €
PRUNIER Aurélie	inspectrice	15 000 €	15 000 €
SICHAUMETTE Rose Marie	inspectrice	15 000 €	15 000 €
VATINEL Thomas	inspecteur	15 000 €	15 000 €
PEREIRA Vasco	contrôleur	10 000 €	10 000 €
TOURNIER Cyril	contrôleur	10 000 €	10 000 €

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Deux-Sèvres.

A Niort, le 1^{er} septembre 2020

Franck PECHARD
 Inspecteur Principal des Finances Publiques
 Responsable du Pôle Unifié de Contrôle Sud Deux-Sèvres

DDFIP 79

79-2020-09-01-010

Délégation de signature en matière de contentieux et
gracieux fiscal DDFIP79 01092020

Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal DDFIP79 01092020



**Direction départementale
des Finances publiques des Deux-Sèvres**
Service DE LA STRATÉGIE, COORDINATION ET
DE LA MAÎTRISE DES ACTIVITÉS
44 rue Alsace Lorraine
79061 NIORT Cedex 9
Téléphone : 05 49 06 36 39
Mél. : ddfip79.mdra@dgfip.finances.gouv.fr

Niort, le 01/09/2020

Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal

L'Administrateur général des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques des Deux-Sèvres,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

ARRETE

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **M. Daniel BRUGIE**, Administrateur des Finances publiques et **M. Eric BONNEMAISON**, Administrateur des Finances publiques adjoint, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 150 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 200 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2

Délégation de signature est donnée à **Mme Christelle MIAUX** et **M. Eric MOREL**, inspecteurs principaux des Finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 100 000 € ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, dans la limite de 100 000 € ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 100 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 100 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 3

Délégation de signature est donnée à **Mme Christine MONGIS**, **Mme Florence MASSOT** et **M. Pascal MALIGNE**, inspecteurs divisionnaires des finances publiques, à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 100 000 € ;
- 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 250 000 € ;
- 3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, dans la limite de 100 000 € ;
- 4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 100 000 € ;
- 5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 100 000 € ;
- 6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
- 8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 4

Délégation de signature est donnée aux inspecteurs des Finances publiques dont les noms suivent, à l'effet de signer :

- Mme Isabelle ASSELIN, Mme Julie BIZEUL, Mme Nelly MORVAN, M. Philippe DORE

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 15 000 € ;
- 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 150 000 € ;
- 3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, dans la limite de 15 000 € ;
- 4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 15 000 € ;
- 5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 15 000 € ;
- 6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 5

Délégation de signature est donnée à **M. Christian BALQUET**, contrôleur des Finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 10 000 € ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 10 000 € ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, dans la limite de 10 000 € ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 10 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 10 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Deux-Sèvres.

Fait à Niort, le 1er septembre 2020

L'Administrateur général des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques,



Philippe FERTIER-POTTIER

DDFIP 79

79-2020-09-01-012

Délégation de signature en matière de contentieux et
gracieux fiscal du conciliateur fiscal départemental DDFIP

79 010920

*Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal du conciliateur fiscal
départemental DDFIP 79 010920*



Niort, le 01/09/2020

**Direction départementale
des Finances publiques des Deux-Sèvres**
Service DE LA STRATÉGIE, COORDINATION ET
DE LA MAÎTRISE DES ACTIVITÉS
44 rue Alsace Lorraine
79061 NIORT Cedex 9
Téléphone : 05 49 06 36 39
Mél. : ddfip79.mdra@dgifp.finances.gouv.fr

**Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal
Conciliateur fiscal départemental**

L'Administrateur général des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques des Deux-Sèvres,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L.247 et R*247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des Finances publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;
Vu l'arrêté ministériel du 26 octobre 2009 portant création de la Direction départementale des Finances publiques des Deux-Sèvres ;
Vu le décret du 18 février 2020 portant nomination de M. Philippe FERTIER-POTTIER, Administrateur général des Finances publiques en qualité de Directeur départemental des Finances publiques des Deux-Sèvres ;
Vu la décision du Directeur général des Finances publiques, en date du 23 avril 2020, fixant au 1er juin 2020 la date d'installation de M. Philippe FERTIER-POTTIER dans les fonctions de Directeur départemental des Finances publiques des Deux-Sèvres ;
Vu la décision du 1er septembre 2020 désignant Mme **Christine MONGIS** conciliateur fiscal départemental ;
Vu la décision du 1er septembre 2020 désignant Mme **Christelle MIAUX** et M. **Eric MOREL**, inspecteurs principaux des finances publiques, ainsi que Mme **Florence MASSOT** et M. **Pascal MALIGNE**, inspecteurs divisionnaires des finances publiques, conciliateurs fiscaux départementaux adjoints.

ARRETE

Article 1

Délégation de signature est donnée à Mme **Christine MONGIS**, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes :

- sans limitation de montant pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;
- sans limitation de montant pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;
- dans la limite de 200 000 € en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;
- dans la limite de 305 000 € pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L.247 du livre des procédures fiscales ;
- sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L.281 et L.283 du livre des procédures fiscales ;
- sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

Article 2

En cas d'absence de Mme Christine MONGIS, délégation de signature est donnée à Mme **Christelle MIAUX** et M. **Eric MOREL**, inspecteurs principaux des finances publiques, ainsi que Mme **Florence MASSOT** et M. **Pascal MALIGNE**, inspecteurs divisionnaires des finances publiques, à l'effet de se prononcer sur les demandes des

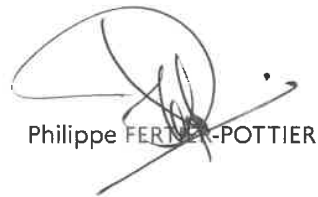
usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes :

- sans limitation de montant pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;
- sans limitation de montant pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;
- dans la limite de 200 000 € en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;
- dans la limite de 305 000 € pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L.247 du livre des procédures fiscales ;
- sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L.281 et L.283 du livre des procédures fiscales ;
- sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Deux-Sèvres.

L'Administrateur général des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques,



Philippe FERTIER-POTTIER

DDFIP 79

79-2020-09-01-007

délégation de signature pôle gestion publique DDFIP
01092020

délégation de signature pôle gestion publique DDFIP 01092020



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Niort, le 01/09/2020

**Direction départementale
des Finances publiques des Deux-Sèvres**
Service DE LA STRATÉGIE, COORDINATION ET
DE LA MAÎTRISE DES ACTIVITÉS
44 rue Alsace Lorraine
79061 NIORT Cedex 9
Téléphone : 05 49 06 36 39
Mél. : ddfip79.mdra@dgfip.finances.gouv.fr

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique

L'Administrateur général des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques des Deux-Sèvres,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 octobre 2009 portant création de la Direction départementale des Finances publiques des Deux-Sèvres ;

Vu le décret du 18 février 2020 portant nomination de M. Philippe FERTIER-POTTIER, Administrateur général des Finances publiques en qualité de Directeur départemental des Finances publiques des Deux-Sèvres ;

Vu la décision du Directeur général des Finances publiques en date du 23 avril 2020, fixant au 1er juin 2020 la date d'installation de M. Philippe FERTIER-POTTIER dans les fonctions de Directeur départemental des Finances publiques des Deux-Sèvres.

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1- Pour la Division « Collectivités et établissements publics locaux » :

Mesdames **Joëlle PLANCOULAINE**, **Catherine LIEVRE**, **Nathalie AMORY**, inspectrices divisionnaires des finances publiques reçoivent pouvoir de signer toute correspondance et tout document, acte ou pièce, relatif aux affaires de leur division.

En cas d'empêchement, la même délégation de signature est conférée à Madame **Frédérique TONDEUR**, inspectrice divisionnaire des finances publiques.

Service « Pilotage du réseau SPL »

Monsieur **Pierre BEGUE**, inspecteur des finances publiques ;
Monsieur **Julien MENIGOZ**, contrôleur des finances publiques ;

Service « Conseil financier et fiscal »

Madame **Magalie DUFOUR**, inspectrice des finances publiques.
Madame **Annabelle JEZEQUEL**, inspectrice des finances publiques.

Service « Relations partenariales»

Cellule Partenariats et dématérialisation
Monsieur Bertrand **SAIGNE**, inspecteur des finances publiques.

Cellule «Monétique»

Monsieur **Bernard BANZOUZI-BIKINDOU**, inspecteur des finances publiques.

2- Pour la Division des opérations comptables et financières de l'Etat

Madame **Frédérique TONDEUR**, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document, acte ou pièce, relatif aux affaires de sa division.

En cas d'empêchement, la même délégation de signature est conférée à Mesdames **Joëlle PLANCOULAINE**, **Catherine LIEVRE** et **Nathalie AMORY**, inspectrices divisionnaires des finances publiques ;

Service « Comptabilité de l'État et Services Financiers» :

Secteur comptabilité

Madame **Sonia MARACHE**, inspectrice des finances publiques, chef du Service pour signer les courriers simples, bordereaux et lettres d'envoi de simples pièces, accusés de réception, demandes de renseignements, déclarations de recettes et consignations, endossements de chèques de toute nature, bordereaux de dépôt de chèques à l'encaissement, bordereaux d'envoi d'effets postaux, les reçus de dépôt de numéraire ou de valeurs, les ordres de paiement inférieurs à 500 €, les documents relatifs au fonctionnement du compte courant du Trésor à la Banque de France, les notes et documents techniques transmis aux ordonnateurs, tout document administratif et comptable en rapport avec les activités dont elle a la charge y compris les pièces de nature juridique ou contentieuse, les remises de support magnétique, la validation de l'intégration dans le BDF Direct des virements de gros montant et/ou urgents, domestiques et internationaux, la validation des virements saisis dans l'application informatique de gestion VIR, l'émission des chèques sur le Trésor inférieurs à 500 €, la réception des oppositions à paiement des dépenses signifiées par un huissier de justice, des avis à tiers détenteurs et oppositions à tiers détenteurs, les délivrances de carnets à souches ;

Madame **Anne BAILLY-DUMONT**, contrôlease principale des finances publiques reçoit procuration spéciale à l'effet de signer les mêmes documents.

Madame **Fanny GEORGE**, contrôlease principale des finances publiques reçoit procuration spéciale à l'effet de signer les mêmes documents.

Secteur Dépôt Fonds Trésor - DFT

Madame **Sonia MARACHE**, inspectrice des finances publiques, chef du Service pour signer les déclarations de recettes et consignations, les récépissés, les reçus de dépôts de titres, fonds et valeurs, les bordereaux et lettres d'envois de simples pièces et accusés de réception, les bordereaux de dépôts de chèques à l'encaissement, les visas de chèques de banque, la validation informatique des flux Saturne, et tout document administratif et comptable en rapport avec les activités dont il a la charge à l'exception des pièces de nature juridique ou contentieuse.

Madame **Anne BAILLY-DUMONT**, contrôlease principale des finances publiques reçoit procuration spéciale à l'effet de signer les mêmes documents.

Madame **Fanny GEORGE**, contrôlease principale des finances publiques reçoit procuration spéciale à l'effet de signer les mêmes documents.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Niort, le 1er septembre 2020

L'Administrateur général des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques,



Philippe FERTIER-POTTIER

DDFIP 79

79-2020-09-01-011

Désignation du conciliateur fiscal départemental de la
DDFIP 79 01092020

Désignation du conciliateur fiscal départemental de la DDFIP 79 01092020



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des Finances publiques des Deux-Sèvres**
Service DE LA STRATÉGIE, COORDINATION ET
DE LA MAÎTRISE DES ACTIVITÉS
44 rue Alsace Lorraine
79061 NIORT Cedex 9
Téléphone : 05 49 06 36 39
Mél. : ddvip79.mdra@dgfip.finances.gouv.fr



FINANCES PUBLIQUES

Niort, le 01/09/2020

Le Directeur départemental
des Finances publiques

à

Madame Christine MONGIS

Inspectrice divisionnaire des Finances publiques

Objet : Désignation du conciliateur fiscal départemental de la DDFIP 79 et de ses adjoints

Par la présente, je désigne à compter de ce jour, Mme Christine MONGIS, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, conciliateur fiscal du département des Deux-Sèvres.

Mme Christelle MIAUX et M. Eric MOREL, inspecteurs principaux des finances publiques ;
Mme Florence MASSOT et M. Pascal MALIGNE, inspecteurs divisionnaires des finances publiques, sont désignés comme conciliateurs adjoints.

L'Administrateur général des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques,



Philippe FERTIER-POTTIER

DDFIP 79

79-2020-09-08-001

Liste des responsables de service disposant de la
délégation de signature en matière de contentieux et de
gracieux fiscal DDFIP79 08092020

*Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de
contentieux et de gracieux fiscal DDFIP79*

Direction départementale des Finances publiques des Deux-Sèvres

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II, par l'article 214 de son annexe IV au code général des impôts et par l'arrêté ministériel du 03/10/2016 ouvrant la faculté aux directeurs de relever le plafond de la délégation des responsables de service des impôts des entreprises et de pôle de contrôle et d'expertise en matière de remboursement de crédit d'impôt (arrêté DDFIP du 23/11/2016 fixant le plafond à hauteur de 80 000 €). Pour les remboursements de crédit de TVA, l'arrêté ministériel du 30 mai 2013 fixe le plafond à 100 000 € (par l'arrêté ministériel du 18 mars 2020 ce plafond est porté provisoirement à 500 000 € pendant la période de l'état d'urgence sanitaire)

au 08/09/2020

Nom-Prénom	Responsables des services
Patrick Jacq Jérôme Antoine Serre de Lourtioux Laurence Corcuff Patrick Rioual Jocelyne Bourdareau -Roussel	Service des Impôts des particuliers : Niort Thouars Saint Maixent l'Ecole Bressuire Melle
Michel Sanche Valérie Helleringer	Service des Impôts des entreprises : Sud Deux-Sèvres Nord Deux-Sèvres
Didier Hérault	Service des Impôts des particuliers – Service des Impôts des entreprises : Parthenay
Mélody Veysseyre Valérie Virion	Pôle d'évaluation des locaux professionnels (PELP) Pôle de topographie et de gestion cadastrale (PTGC)
Marc Memponteil Jean Nicolas	Services de publicité foncière et d'enregistrement Niort 1
Liliane Gaboreau	Pôle Unifié de Contrôle Nord Deux-Sèvres (pôle de programmation de contrôle et d'expertise)
Pascale Sense	Pôle de contrôle revenus/patrimoine
Franck Pechard	Pôle Unifié de Contrôle Sud Deux-Sèvres (pôle de programmation de contrôle et d'expertise)
Patrice Viera	Brigade de contrôle et de recherche
Pascal Michez	Pôle de recouvrement spécialisé
Patricia Guichard	Trésorerie : Niort Sèvre Municipale Amendes

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2020-08-27-004

Arrêté préfectoral fixant le nombre et l'emplacement des bureaux de vote et annexe - département des Deux-Sèvres -
année 2021

Direction des Élections, de l'Immigration et de l'Intégration
Bureau des Élections et de l'Administration générale
Affaire suivie par : Isabelle THIBAudeau
Tél. : 05 49 08 69 15
Adresse mail : isabelle.thibaudeau@deux-sevres.gouv.fr

Arrêté préfectoral fixant, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021, le nombre et l'emplacement des bureaux de vote dans le département des Deux-Sèvres

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code électoral et notamment ses articles L. 17, L 62, L 62-2, R. 40 et D 56-1 à D 56-3 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République en date du 15 janvier 2020 portant nomination de M. Emmanuel AUBRY en qualité de Préfet des Deux-Sèvres ;

VU les propositions de Mmes et MM. les maires du département ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE :

Article 1er : Le nombre des bureaux de vote et l'emplacement des lieux de vote des communes des Deux-Sèvres sont fixés ainsi qu'il est indiqué en annexe au présent arrêté.

Article 2 : Ces bureaux de vote seront utilisés pour toutes les élections qui se dérouleront à compter du 1er janvier 2021.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture, les sous-préfètes de Bressuire et de Parthenay, les maires des Deux Sèvres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à l'ensemble des communes du département.

Niort, le 27 août 2020

Le Préfet,


Emmanuel AUBRY

Liste des bureaux de vote en vigueur du 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021

Commune	Nbre de BV	Localisation des bureaux de vote
ABSIE (1')	1	Mairie - 11 rue Raymond Migaud
ADILLY	1	Salle des réunions de la mairie - 4 rue des Violettes
AIFFRES	5	1er bureau - Mairie - 41 rue de la Mairie - Bureau centralisateur
		2ème bureau - Ecole maternelle Victor Hugo - 160 Rue Victor Hugo
		3ème bureau - Espace Jean Vilar - Rue de la Baraudrie
		4ème bureau - Cantine groupe scolaire Victor Hugo - 130 rue du Petit Fief
		5ème bureau - Espace Françoise Dolto - 124 rue du Petit Fief
AIGONDIGNÉ	5	1er bureau - Mairie principale d'AIGONDIGNE – 8 Place de la Mairie – Mougou – bureau centralisateur
		2ème bureau – Mairie annexe de Thorigné – 25 rue de l'Ecole – Thorigné
		3ème bureau – Ecole maternelle de Mougou – Place de la Fruitière
		4ème bureau – Mairie annexe de Sainte Blandine - 24 rue Jacques Bujault
		5ème bureau – Cantine scolaire d'Aignonay – route de la Rivière
AIRVAULT	5	1er bureau - Mairie d'Airvault – 1 rue Constant Balquet – Bureau centralisateur
		2ème bureau - Salle de jeux de l'école maternelle des Corderies 2 place des Corderies
		3ème bureau - Mairie annexe de Borcq sur Airvault – 19 rue de la Mairie
		4ème bureau – Mairie annexe de Soulièvres – 17 rue de l'Église – Barroux
		5ème bureau – Mairie annexe de Tessonnière - 11 rue de l'Église
ALLOINAY	3	1er bureau - Mairie d'Alloinay – 1 impasse des Trois Erables – Gournay-Loizé Bureau centralisateur
		2ème bureau – Maison des associations de Loizé – 11 rue de la Mairie – Gournay-loizé
		3ème bureau – Mairie annexe des Alleuds– 3 place de la Mairie
ALLONNE	1	Mairie – 4 rue du Prieuré
AMAILLOUX	1	Salle des réunions de la Mairie – 8 place de la Mairie
AMURÉ	1	Mairie - 80 route de Niort Marans
ARCAIS	1	Mairie - salle du conseil municipal
ARDIN	1	Mairie – 9 rue Jean de Saint-Goard
ARGENTONNAY	8	1er bureau - Salle communale – place du 4 août – Argenton les Vallées Bureau centralisateur
		2ème bureau - salle de réunion - rue de la Mairie - Boesse - Argenton les Vallées
		3ème bureau - Salle de réunion - 2 rue des Calvaires - Sanzay - Argenton les Vallées
		4ème bureau – Mairie Annexe du Breuil sous Argenton - Place de la Mairie
		5ème bureau - cantine scolaire de la Chapelle-Gaudin - 3 rue du Bois Robin
		6ème bureau - Mairie Annexe de La Coudre – 1 rue des Moulins
		7ème bureau – Mairie Annexe de Moutiers-sous-Argenton – 10 Place de la Mairie
		8ème bureau – Mairie Annexe d'Ulcot
ASNIERES EN POITOU	1	Mairie - 14 rue des Erables
ASSAIS LES JUMEAUX	2	1er bureau – Salle de la mairie 5 place des Tilleuls - Bureau centralisateur
		2ème bureau - Salle de la mairie annexe Les Jumeaux - 17 rue de la Croix des Jumeaux - Véluché
AUBIGNÉ	1	Mairie - 14 rue des Écoles
AUBIGNY	1	Mairie – 3 rue André Ganne
AUGÉ	1	Mairie - 3 Place de la Mairie

Liste des bureaux de vote en vigueur du 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021

Commune	Nbre de BV	Localisation des bureaux de vote
AVAILLES THOUARSAIS	1	Mairie – 1 route du Défend
AVON	1	Mairie
AZAY LE BRÛLÉ	2	1er bureau - cantine scolaire - 8 route du Quaireux – Cerzeau - Bureau centralisateur 2ème bureau - Cantine scolaire Azay - 25 rue de la Frairie
AZAY SUR THOUET	1	Mairie – 2 rue de la Filature
BEAULIEU SOUS PARTHENAY	1	Salle de la Mairie – 34 rue de la Meilleraye
BEAUSSAIS-VITRÉ	2	1er bureau – salle du conseil – 6 place de la Mairie - Bureau centralisateur 2ème bureau - Salle des mariages de l'ancienne mairie de Vitré - 3 rue de la Liberté
BEAUVOIR SUR NIORT	2	1er Bureau – salle Jean Richard Est - Place de l'Hôtel de Ville – Bureau centralisateur 2ème bureau – salle Jean Richard Ouest – rue de la Croix Blanche
BECELEUF	1	Salle de réunions de la Mairie
BESSINES	2	1er bureau – rue de l'Église - Bureau centralisateur 2ème bureau - rue de l'Église
BEUGNON-THIREUIL	2	1er bureau – Mairie - 2 impasse des Jardins – La Chapelle Thireuil – bureau centralisateur 2ème bureau – Mairie annexe - 4 rue de l'Atlantique – Le Beugnon
BOISMÉ	1	Mairie – 1 rue Jeanne d'Arc
BOISSIERE EN GATINE (la)	1	Mairie - 1 rue des Buis
BOUGON	1	Mairie – 40 route de Javarzay
BOURDET (le)	1	Mairie - 2 rue de la Courance - salle du conseil municipal
BOUSSAIS	1	Mairie - 9 place de l'Eglise
BRESSUIRE	19	1er bureau - Mairie, 4 place de l'Hôtel de Ville - Bureau centralisateur 2ème bureau - Maison de quartier Gare de Fret - 48 bd du Maréchal Foch 3ème bureau - Maison de quartier du Pont d'Ouit - 18 rue du Pont d'Ouit 4ème bureau - Pôle des Arts – 4 bd Jacques Nérisson 5ème bureau- Salle polyvalente de la Médiathèque - 8 place du 5 mai 6ème bureau - Centre socio-culturel – 6 rue du Général Leclerc 7ème bureau - Ecole de Bois d'Anne -15 rue de la cabane 8ème bureau - Salle des fêtes de St Porchaire - 3 rue de la Chapelle des Bois 9ème bureau - Mairie annexe de Beaulieu-sous-Bressuire - 5 rue de la Prévôté 10ème bureau – Mairie annexe de Breuil Chaussée - 2 place de la Mairie 11ème bureau - Mairie annexe de Chambrotet - 15 route des Écoliers 12ème bureau - Mairie annexe de Clazay - place Alexandre Debaize 13ème bureau - Salle des fêtes de Noirlieu – 7 rue de la Martinière 14ème bureau - Salle des fêtes de Noirterre - rue du Noiron 15ème bureau - Mairie annexe de St Sauveur - 10 rue de Noirterre 16ème bureau - Salle des fêtes de Terves - 1 Place du Pré de la Cure 17ème bureau - Salle des fêtes de Terves - 1 Place du Pré de la Cure 18ème bureau - Maison de quartier de la Baritauderie - 9 rue de la Baritauderie 19ème bureau - Salle des Fêtes de St Porchaire - 3 rue de la Chapelle des Bois
BRETIGNOLLES	1	Mairie - 21 rue Saint Pierre
BRIEUIL SUR CHIZÉ	1	Salle polyvalente- 2 chemin du Village
BRION PRES THOUET	1	Mairie – 4 place de la Mairie
BRIOUX SUR BOUTONNE	2	1er bureau – Grande salle de la Mairie - Place de la Mairie - Bureau centralisateur 2ème bureau - Grande salle de la Mairie - Place de la Mairie
BRULAIN	1	Mairie – 1 rue Baptiste Paul Grimaud
BUSSEAU (le)	1	6 rue de la Mairie

Liste des bureaux de vote en vigueur du 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021

Commune	Nbre de BV	Localisation des bureaux de vote
CAUNAY	1	Mairie – 11 rue des Écoliers
CELLES SUR BELLE	5	1er bureau -Mairie - salle du Conseil Municipal - 1 avenue de Limoges Bureau centralisateur
		2ème bureau - salle des Halles Robert Dalban – 7 B rue des Halles
		3ème bureau – mairie annexe de Montigné - 2 rue de l'Église
		4ème bureau - mairie annexe de Verrines-sous-Celles – 11 rue de la Cure
		5ème bureau – mairie annexe de Saint-Médard – 1 place du Platane
CERIZAY	4	1er bureau - salle Victor Hugo - place St-Père
		2ème bureau - Ecole E. Pérochon – 21 avenue du Général Marigny
		3ème bureau - Mairie – 1 Place Jean Monnet - Bureau centralisateur
		4ème bureau - Ecole Jean Moulin - Allée Saillard du Rivault
CHAMPDENIERS	1	Salle des Fêtes – rue de Genève
CHANTELOUP	1	Mairie – 1 rue de la Mairie
CHAPELLE BATON (la)	1	Mairie – 10 place de l'Accueil
CHAPELLE BERTRAND (la)	1	Mairie - 1 place de la Mairie
CHAPELLE POUILLOUX (la)	1	Mairie - 1 rue de la Mairie
CHAPELLE ST LAURENT (la)	2	1er bureau - Cantine scolaire - 1 rue du Cimetière - Bureau Centralisateur
		2ème bureau - Salle polyvalente – 1 rue du Cimetière
CHATELIERS (les)	2	1er bureau – Mairie - 4 rue des Costères – Coutières – bureau centralisateur
		2ème bureau – Mairie annexe de Chantecorps – 3 rue de la Forge
CHATILLON SUR THOUET	3	1er bureau - salle des Mariages - bd du Thouet - Bureau centralisateur
		2ème bureau - Salle des conférences - bd du Thouet
		3ème bureau - Salle des conférences - bd du Thouet
CHAURAY	6	1er bureau – Le Temple – rue du Temple
		2ème bureau - école J. Prévert – 53 rue J. Prévert
		3ème bureau - école primaire St-Exupéry - 151 bd des Arandelles
		4ème bureau – salle des mariages – 60 rue du Temple - Bureau centralisateur
		5e bureau - salle polyvalente Trevins - 210 rue du Pied Greffier
		6ème bureau- école maternelle St Exupéry – Site Appolinaire - 44 rue Saint-Exupéry
CHEF BOUTONNE	5	1 ^{er} bureau - Centre culturel - Place Cail - Bureau centralisateur
		2ème bureau – Mairie - Salle du conseil - 7 avenue de l'Hôtel de Ville
		3ème bureau - Mairie annexe de La Bataille - 10 rue de l'Arbalète
		4ème bureau – Mairie annexe de Crézières - 3 rue de la Mairie
		5ème bureau – Mairie annexe de Tillou – 1 place de l'Église
CHENAY	1	Mairie - 12 rue de la Mairie
CHERIGNÉ	1	Mairie - 17 Grand'Rue
CHERVEUX	2	1er bureau – Mairie - 1 rue de la Belle Étoile - Bureau centralisateur
		2ème bureau - Mairie - 1 rue de la Belle Étoile
CHEY	1	Mairie – 20 route de Poitiers
CHICHÉ	2	1er bureau – Salle des Fêtes "Pierre Clisson" - rue du Stade – bureau centralisateur
		2ème bureau - Salle des Fêtes "Pierre Clisson" - rue du Stade
CHILLOU (le)	1	Mairie – 26 rue Traversière
CHIZÉ	1	28 rue de l'Hôtel de Ville
CIRIERES	1	Mairie – salle du conseil municipal - 11 rue Sainte-Radégonde
CLAVE	1	Mairie – 4 rue du Lavoisier
CLESSE	1	Mairie - 15 rue de la Mairie

Liste des bureaux de vote en vigueur du 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021

Commune	Nbre de BV	Localisation des bureaux de vote
CLUSSAIS LA POMMERAIE	1	Mairie – 17 rue des Écoles - La Pommeraie
COMBRAND	1	Mairie – 2 rue du Calvaire
COULON	2	1er bureau - Mairie - 14 place de l'Eglise - Bureau centralisateur 2ème bureau – École maternelle - parking Gilbert Tesson
COULONGES SUR L'AUTIZE	2	1er bureau - Centre socio culturel - rue du Château - Bureau centralisateur 2ème bureau - Centre socio culturel - rue du Château
COULONGES THOUARSAIS	1	Mairie – salle des mariages
COURLAY	2	1er bureau - Salle du conseil municipal - Mairie – 42 rue Salliard du Rivault – Bureau centralisateur 2ème bureau - Salle des commissions – Mairie – 42 rue Salliard du Rivault
COURS	1	Mairie - rue des Fontaines
COUTURE D'ARGENSON	1	Mairie – 9 rue de l'Église
CRECHE (la)	4	1er bureau – Hall d'accueil périscolaire le bourg 2ème bureau - salle de quartier Chavagné 3ème bureau - Champcornu - route de Champcornu - Bureau centralisateur 4ème bureau - Salle des Halles - rue des Halles
DOUX	1	Mairie – 19 rue de la Mairie
ÉCHIRÉ	3	1er bureau - Mairie – salle Delphin Debenest - Bureau centralisateur 2ème bureau - Salle des fêtes Huguette Gelot – Place des Pompes 3ème bureau - Espace socio-culturel – salle Mélusine – 265 Grand'Rue
ENSIGNÉ	1	Salle des Fêtes - 1 rue du Parquet
EPANNES	1	Mairie - 410 rue des Écoles
EXIREUIL	2	1er bureau – Mairie – 9 Place de la Mairie – Bureau centralisateur 2ème bureau - salle des Fêtes - rue du Stade
EXOUDUN	1	Salle de la cantine – 1 place de la Mairie
FAYE-L'ABBESSE	1	Mairie – 17 avenue Jules Trinchot
FAYE SUR ARDIN	1	Mairie - 12 route de Niort
FENERY	1	Mairie - 2 rue du Calvaire
FENIOUX	1	Mairie - 17 rue de Parthenay
FERRIERE EN PARTHENAY (la)	1	Salle des Fêtes – 13 rue de la Mairie
FOMPERRON	1	Mairie - 5 rue de l'An 2000
FONTENILLE ST MARTIN D'ENTRAIGUES	2	1er bureau - Mairie de Fontenille - 37, route de Niort - Bureau centralisateur 2ème bureau - Mairie de St Martin d'Entraigues - rue des Ponts
FONTIVILLIÉ	2	1 ^{er} bureau - Salle de la mairie - 1 rue du Maréchal Ferrant – Chail – bureau centralisateur 2ème bureau – Mairie annexe de sompt – 7 rue de la Mairie
FORET SUR SEVRE (la)	4	1er bureau - mairie – 3 place Georges Clémenceau - Bureau centralisateur 2ème bureau - mairie annexe de Montigny - 4 rue des lavandières 3ème bureau - Mairie annexe de La Ronde - 1 Place de l'Église 4ème bureau - Mairie annexe de Saint-Marsault - 12 rue de la Vendée
FORGES (les)	1	Mairie – 14 rue du Château
FORS	2	1er bureau – salle multifonctions « la coursive » – 22 rue de la Mairie - Bureau centralisateur 2ème bureau – salle multifonctions « l'intermède » - 22 rue de la Mairie
FOSES (les)	1	Mairie - 5 bis route de Périgné – Vaubalier
FOYE MONJAULT (la)	1	Mairie

Liste des bureaux de vote en vigueur du 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021

Commune	Nbre de BV	Localisation des bureaux de vote
FRANCOIS	1	Mairie - 10 rue des Écoles - Le Breuil
FRESSINES	2	1er bureau – salle des associations – Mairie – 29 route de Mougou 2ème bureau – Salle du Conseil Municipal – Mairie - 29 route de Mougou Bureau centralisateur
FRONTENAY ROHAN ROHAN	3	1er bureau - Mairie – place René Cassin - Bureau centralisateur 2ème bureau - salle polyvalente – place René Cassin 3ème bureau - salle polyvalente - place René Cassin
GEAY	1	Mairie - 1 place de la Mairie
GENNETON	1	Ancienne mairie – 5 bis rue des Lilas
GERMOND ROUVRE	1	Mairie - 1 rue du Relais – Germond
GLENAY	1	Mairie - 2 rue du Moulin
GOURGÉ	1	Mairie – 2 chemin Saint Mathurin
GRANZAY-GRIPT	1	Mairie - 8 rue de la Fougeraye
GROSEILLERS (les)	1	Mairie – le bourg
IRAIS	1	Mairie - 5 rue de la Mairie
JUILLÉ	1	Salle communale - 1 rue de la Mairie
JUSCORPS	1	Mairie - 95 route de Brulain
LAGEON	1	Mairie - 27 route de la Liberté
LARGEASSE	1	Salle des Fêtes - rue de la République
LEZAY	2	1er bureau - Salle polyvalente - Allée du Camping - Bureau centralisateur 2ème bureau - Salle polyvalente - Allée du Camping
LHOUMOIS	1	Mairie - 8 rue des Platanes
LIMALONGES	1	Mairie – place de l'Église
LORETZ D'ARGENTON	3	1er bureau - Mairie - 57 place Charles de Gaulle - Argenton l'Eglise Bureau centralisateur 2ème bureau - Salle des Fêtes - 150 rue des Caves – Bagneux d'Argenton l'Église 3ème bureau – Mairie annexe de Bouillé-Loretz – 100 rue Rabelais
LORIGNÉ	1	Salle associative - 17 rue Victorin Patrier
LOUBIGNÉ	1	Mairie - 10 Grande Rue
LOUBILLÉ	1	Mairie – 26 Grande Rue
LOUIN	1	Mairie - 3 rue André Boutin
LOUZY	1	Salle des mariages de la mairie - 6 rue de la Mairie
LUCHÉ SUR BRIOUX	1	Mairie – 19 route de Brioux
LUCHÉ THOUARSAIS	1	Mairie – salle du Conseil
LUSSEY	1	Mairie - 3 rue de la mairie
LUZAY	1	Mairie - 2 place de la Mairie
MAGNÉ	3	1er bureau - Mairie - Square Saint Germain - Bureau centralisateur 2ème bureau - Salle polyvalente – 12 Place Weitnau 3ème Bureau – École maternelle – 345 avenue du Marais Poitevin
MAIRE L'ESVESCAULT	1	Mairie – 1 rue des Grands Bois
MAISONNAY	1	Mairie – 2 rue des Écoles
MAISONTIERS	1	Mairie – 2 rue des Trois Chênes

Liste des bureaux de vote en vigueur du 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021

Commune	Nbre de BV	Localisation des bureaux de vote
MARCILLÉ	1	Salle polyvalente – 2 route de Lié – Saint-Génard
MARIGNY	1	Mairie - 8 place du Centre
MARNES	1	Mairie - 13 Grand'Rue
MAULEON	8	1er bureau – Mairie - place de l'Hôtel de Ville - Bureau centralisateur
		2ème bureau - Espace Saint Jouin - rue de la Tannerie
		3ème bureau - Mairie annexe de St Aubin de Baubigné - Place de l'Eglise
		4ème bureau - Mairie annexe de La Chapelle Largeau - Place de la Vendée
		5ème bureau - Mairie annexe de Moulins - rue des Meuniers
		6ème bureau - Mairie annexe de Loublande - rue de la Mairie
		7ème bureau - Mairie annexe de Rorthais - Place Saint Hilaire
		8ème bureau - Mairie annexe de Le Temple - Place de la Mairie
MAUZE SUR LE MIGNON	3	1er bureau - Mairie - 2 place de la Mairie - Bureau centralisateur
		2ème bureau - 4 rue Alphonse Delaunay - Petit Breuil Deyrançon
		3ème bureau - Salle de réunion – 1 route de Jouet
MAZIERES EN GATINE	1	Mairie – salle du conseil - Place des Marronniers
MELLE	7	1er bureau - Mairie annexe de Mazières sur Béronne – 13 place du Champ de Foire
		2ème bureau - Salle des fêtes Jacques Prévert - Quartier de la Mairie – Melle Bureau centralisateur
		3ème bureau - Salle du Tapis Vert Nord - rue du Tapis Vert – Melle
		4ème bureau – Salle du Tapis Vert Sud - rue du Tapis Vert – Melle
		5ème bureau – Mairie annexe de Paizay le tort – 1 place Château Gaillard
		6ème bureau - Mairie annexe de St Léger de la Martinière – 2 rue de la Mairie
		7ème bureau - Mairie annexe de St Martin lès Melle – 37 rue de la Mairie
MELLERAN	1	Salle du conseil municipal - Mairie
MENIGOUTE	1	Mairie - Place de la Mairie
MESSÉ	1	Mairie - 15 route de Messidor
MONCOUTANT SUR SEVRE	8	1er bureau – Mairie - salle des 3 Tilleuls - Place de l'Hôtel de Ville - Bureau centralisateur
		2ème bureau – Mairie - salle des 3 Tilleuls - Place de l'Hôtel de Ville
		3ème bureau – Mairie - salle des 3 Tilleuls - Place de l'Hôtel de Ville
		4ème bureau – Mairie annexe du Breuil Bernard - 14 rue de l'École
		5ème bureau – Mairie annexe de la Chapelle Saint Etienne - 4 rue de la Mairie
		6ème bureau - Mairie annexe de Moutiers sous Chantemerle - 8 place de l'Eglise
		7ème bureau – Mairie annexe de Pugny – 1 rue de l'Ouine
		8ème bureau - Mairie annexe de Saint Jouin de Milly – 6 rue du Château
MONTALEMBERT	1	salle des fêtes - 2 place des Brumes
MONTRAVERS	1	Mairie - salle du conseil municipal
MOTHE SAINT HERAY (la)	2	1er bureau - halles de la Mairie - place Clémenceau – Bureau centralisateur
		2ème bureau - halles de la Mairie - place Clémenceau
NANTEUIL	2	1er bureau - mairie 11 chemin des Grandes Vignes - Bureau centralisateur
		2ème bureau – Maison du Temps Libre - 8 chemin des Grandes Vignes
NEUVY BOUIN	1	Salle des Fêtes – route de Niort

Liste des bureaux de vote en vigueur du 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021

Commune	Nbre de BV	Localisation des bureaux de vote
NIORT	42	1er bureau : Hôtel de Ville - salle des Commissions - place Martin Bastard Bureau centralisateur
		2ème bureau : Complexe Henri Barbusse - 18 rue Gustave Eiffel
		3ème bureau : Ecole élémentaire Jules Ferry - 1 rue Jules Ferry
		4ème bureau : Ecole maternelle Jules Ferry - 6 ter rue Jules Ferry
		5ème bureau : Ecole élémentaire Pierre de Coubertin - 6 rue Pierre de Coubertin
		6ème bureau : Ecole maternelle Pierre de Coubertin - 6 rue Pierre de Coubertin
		7ème bureau : Maison de quartier de Cholette – 63 rue de Cholette
		8ème bureau : Ecole maternelle Louis Aragon - 12 rue du Coteau St Hubert
		9ème bureau : Ecole élémentaire Louis Aragon - 12 rue du Coteau St Hubert
		10ème bureau : Ecole élémentaire Jacques Prévert - rue des sports
		11ème bureau : Maison des Associations de Sainte Pezenne - 1 place Henri Lambert
		12ème bureau : Ecole maternelle de la Mirandelle - 11 rue de la Mirandelle
		13ème bureau : Centre de loisirs des Brizeaux - 44 rue des Justices
		14ème bureau : Ecole maternelle des Brizeaux - 44 rue des Justices
		15ème bureau : Ecole élémentaire Jules Michelet - 2 rue Emile Bèche
		16ème bureau : Ecole maternelle Paul Bert - 36 bis rue des 3 coigneaux
		17ème bureau : Ecole maternelle Paul Bert - 36 bis rue des 3 coigneaux
		18 ème bureau : Ecole maternelle Jean Jaurès - 7 rue Georges Clémenceau
		19 ème bureau : Ecole élémentaire Jean Jaurès - 7 rue Georges Clémenceau
		20ème bureau : Ecole maternelle Edmond Proust - 19 rue Edmond Proust
		21ème bureau : Maison de quartier de Souché - 3 rue de l'Aérodrome
		22ème bureau : Ecole maternelle Jean Mermoz - 18 rue de l'Aérodrome
		23ème bureau : Ecole élémentaire Ferdinand Buisson - 5 rue Ferdinand Buisson
		24ème bureau : Ecole élémentaire Ferdinand Buisson - 5 rue Ferdinand Buisson
		25ème bureau : Ecole maternelle Ferdinand Buisson - rue Ferdinand Buisson
		26ème bureau : Ecole maternelle Georges Sand - 5 rue des Charmes
		27ème bureau : Ecole élémentaire Georges Sand - 5 rue des Charmes
		28ème bureau : Maison de quartier de Saint-Florent - 189 avenue Saint-Jean d'Angely
		29ème bureau : Hôtel de Ville - salle d'accueil - place Martin Bastard
		30ème bureau : Ecole maternelle Louis Pasteur - rue Louis Braille
		31ème bureau : Ecole élémentaire Louis Pasteur - rue Louis Braille
		32ème bureau : Ecole élémentaire Louis Pasteur - rue Louis Braille
		33ème bureau : Ecole maternelle Emile Zola -25 rue Henri Sellier
		34ème bureau : Salle des Fêtes de Saint-Liguair - 25 rue du 8 Mai 1945
		35ème bureau : Ecole maternelle Agrippa d'Aubigné – rue du Moulin
		36ème bureau : Ecole maternelle Jean Zay - 20-22 bd de l'Atlantique
		37ème bureau : Ecole élémentaire Jean Zay - 20-22 bld de l'Atlantique
		38ème bureau : Ecole maternelle Ernest Pérochon - 7 rue Max Linder
		39ème bureau : Ecole élémentaire Ernest Pérochon - 7 rue Max Linder
		40ème bureau : Ecole maternelle Jean Macé - 4 rue Fontanes
		41ème bureau : Ecole élémentaire Jean Macé - 6 rue Jean Macé
		42ème bureau : Ecole maternelle Jules Michelet - 71 rue Chabaudy

Liste des bureaux de vote en vigueur du 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021

Commune	Nbre de BV	Localisation des bureaux de vote
NUEIL LES AUBIERS	4	1er bureau - ensemble école maternelle/salle municipale des Aures - imp Jules Ferry
		2ème bureau - ensemble école maternelle/salle municipale des Aures - imp Jules Ferry
		3ème bureau - salle de la garenne - rue de l'Aumonerie
		4ème bureau - salle de la garenne - rue de l'Aumonerie - Bureau centralisateur
OROUX	1	Mairie - 8 route de la Ferrière
PAIZAY LE CHAPT	1	Mairie - 18 rue de la Mairie
PAMPLIE	1	Mairie – 66 rue de la Miochette
PAMPROUX	2	1er bureau – Mairie –1 place Mendès France - Bureau centralisateur
		2ème bureau - Mairie –1 place Mendès France
PARTHENAY	10	1er bureau - Hôtel de Ville - rue de la Citadelle - Bureau centralisateur
		2ème bureau - Palais des Congrès – Esplanade Georges Pompidou
		3ème bureau - Salle des sports Mendès France - rue Gutenberg
		4ème bureau – École Gutenberg - rue Gutenberg
		5ème bureau – École de la Mara - rue Blaise Pascal
		6ème bureau - Centre de loisirs Maurice Caillon - rue des Tulipes
		7ème bureau – Centre Ernest Pérochon – rue Ernest Pérochon
		8ème bureau – École Jules Ferry - rue du Faubourg St Paul
		9ème bureau - Maison du temps libre - rue Clément Ader
		10ème bureau - Centre technique municipal - rue Denis Papin
PAS DE JEU	1	Salle de la Mairie - 49 rue du 8 mai
PERIGNE	1	Salle des fêtes – route de Brioux
PERS	1	Mairie – 6 rue de l'Eglise
PETITE BOISSIERE (la)	1	Mairie – 1 place de l'église
PEYRATTE (la)	1	Mairie - 12 place des Marronniers
PIERREFITTE	1	Mairie - Salle des Mariages – 1 rue de l'Eglise
PIN (le)	1	Mairie – salle du conseil municipal- 1 place Jeanne d'Arc
PLAINE D'ARGENSON	2	1er bureau – Salle socio éducative – Prissé la Charrière – Bureau centralisateur
		2ème bureau - Salle de la mairie annexe de St Etienne la Cigogne - 11 rue des Magnolias
PLAINE ET VALLÉES	5	1er bureau - Mairie - Salle de la Halle – place René Cassin – Oiron - Bureau centralisateur
		2ème bureau – Ancienne mairie annexe de Noizé - place de l'Église
		3ème bureau - Mairie annexe de Taizé-Maulais – 6 rue de la Mairie
		4ème bureau - Mairie annexe de St Jouin de Marnes – 4 route d'Airvault
		5ème bureau - Mairie annexe de Brie - 2 rue Drouyneau de Brie
PLIBOU	1	Mairie – 2 rue de la Mairie
POMPAIRE	2	1er bureau - Mairie – 2 place de la Mairie - Bureau centralisateur
		2ème bureau - Salle de l'Aubépine - rue Hilaire Trouvé
POUGNE HERISSON	1	Mairie - 2 place aux Citoyens
PRAHECQ	2	1er bureau - Mairie - salle du conseil municipal - Bureau centralisateur
		2ème bureau - Mairie - salle du conseil municipal
PRAILLES-LA COUARDE	2	1er bureau - Mairie - 8 rue des Écoles – Prailles – bureau centralisateur
		2ème bureau – Mairie annexe de La Couarde – 35 rue de la Mairie
PRESSIGNY	1	Mairie – 1 place de l'Église
PRIN DEYRANCON	1	Mairie 18 rue de la mairie
PUIHARDY	1	Salle de la Mairie – salle des Fêtes
REFFANNES	1	Mairie – 20 avenue de la Grande Auberge

Liste des bureaux de vote en vigueur du 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021

Commune	Nbre de BV	Localisation des bureaux de vote
RETAIL (le)	1	Mairie - 13 route des Eaux
ROCHENARD (la)	1	Mairie – 14 Grande Rue
ROM	1	Salle de la Mairie – 7 Grand'Rue
ROMANS	1	Mairie – 1 route du Prieuré
SAINT AMAND SUR SEVRE	1	Mairie – 2 place de la Mairie
SAINT ANDRÉ SUR SEVRE	1	Mairie - 4 rue Marie Millasseau
SAINT AUBIN DU PLAIN	1	Salle du conseil – rue de la Croix Bernier
SAINT AUBIN LE CLOUD	2	1er bureau – salle de la Mairie – droite - Bureau centralisateur 2ème bureau – Salle de la Mairie – gauche
SAINT CHRISTOPHE SUR ROC	1	Mairie - 12 rue des Écoles
SAINT COUTANT	1	Mairie - 8 rue de la Mairie
SAINT CYR LA LANDE	1	Mairie - 1 rue de la Gatterie
SAINT GELAIS	2	1er bureau - Salle Louis St-Gelais - place Louis St Gelais - Bureau centralisateur 2ème bureau - Salle Belvédère – place Louis St Gelais
SAINT GENEROUX	1	Mairie - 2 rue de Thiors
SAINT GEORGES DE NOISNÉ	1	Mairie - Salle des fêtes - 7 route des Taillées
SAINT GEORGES DE REX	1	Mairie - Salle du conseil municipal et des Mariages - 11 rue Croix Picot
SAINT GERMAIN DE LONGUE CHAUME	1	Mairie – 1 rue de Moncoutant
SAINT GERMIER	1	Mairie - 3 place de la Mairie
SAINT HILAIRE LA PALUD	2	1er Bureau - Salle des Fêtes - Route de Niort - Bureau centralisateur 2ème Bureau - Salle des Fêtes - Route de Niort
SAINT JACQUES DE THOUARS	1	Mairie - 18 rue Baillergeau
SAINT JEAN DE THOUARS	1	Mairie – 1 rue Charles Ragot
SAINT LAURS	1	Mairie - 6 route de la Bruyère
SAINT LEGER DE MONTBRUN	2	1er bureau - Mairie - Place René Cassin - Vrères – Bureau centralisateur 2ème bureau – Salle communale – 9 rue de la Boulangerie– Orbé
SAINT LIN	1	Mairie – 1 rue de la Mairie
SAINT LOUP LAMAIRÉ	1	Salle communale du Mirage - place du Mirage
SAINT MAIXENT DE BEUGNE	1	Mairie - salle du conseil municipal – 22 Grand'Rue
SAINT MAIXENT L'ÉCOLE	5	1er bureau - Hôtel de Ville - rue Denfert Rochereau - Bureau centralisateur 2ème bureau – Gymnase David Douillet - rue du Maréchal Leclerc 3ème bureau - Restaurant scolaire du Panier Fleuri - rue Duguesclin 4ème bureau - Salle des associations Proust Chaumette - 20 bis avenue de Belfort 5ème bureau - Gymnase David Douillet - rue du Maréchal Leclerc
SAINT MARC LA LANDE	1	Mairie - 1 rue de la Collégiale
SAINT MARTIN DE BERNEGOUE	1	Salle du conseil municipal de la mairie - 440 route de Brûlain
SAINT MARTIN DE MACON	1	Mairie - 20 rue Charles Léopold Aubert
SAINT MARTIN DE ST MAIXENT	1	Mairie - 2 rue des Écoles
SAINT MARTIN DE SANZAY	1	Mairie – 24 place Jean-Louis Noël
SAINT MARTIN DU FOUILLOUX	1	Mairie – 2 place de la Mairie

Liste des bureaux de vote en vigueur du 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021

Commune	Nbre de BV	Localisation des bureaux de vote
SAINT MAURICE ETUSSON	2	1er bureau - Mairie – 1 place du Plessis Coffred – Bureau centralisateur
		2ème bureau - Mairie Annexe d'Etusson – 6 rue de la Mairie
SAINT MAXIRE	2	1er bureau – Salle des Fêtes salle des Aînés – 27 rue de la Mairie – Bureau centralisateur
		2ème bureau – Salle des Fêtes salle des Bambins– 27 rue de la Mairie
SAINT PARDOUX-SOUTIERS	3	1er bureau – Mairie – entrée route des Rambaudières - Bureau centralisateur
		2ème bureau – maison de retraite EHPAD - 15 chemin des Chaussées - Château Bourdin
		3ème bureau – Mairie annexe de Soutiers - 1 place St Martin
SAINT PAUL EN GATINE	1	Mairie - Rue du Bourg
SAINT PIERRE DES ECHAUBROGNES	1	Mairie - place de la Mairie
SAINT POMPAIN	1	Mairie -1 rue de la Croix Guérin
SAINT REMY	1	Maison de la plaine - 8 rue du Château d'Eau
SAINT ROMANS DES CHAMPS	1	Mairie - 15 Grande Rue
SAINT ROMANS LES MELLE	1	salle associative l'Atelier – 4 place du Temple
SAINT SYMPHORIEN	2	1er bureau - Centre administratif social et culturel - 5 place René Cassin Bureau centralisateur
		2ème bureau - Centre administratif social et culturel - 5 place René Cassin
SAINT VARENT	2	1er bureau – 3 place de l'Hôtel de Ville - Bureau centralisateur
		2ème bureau - École primaire publique - 8 place du 14 Juillet
SAINT VINCENT LA CHATRE	1	Mairie – salle du conseil municipal - 19 route de Melle
SAINTE EANNE	1	Mairie - Le Breuil
SAINTE GEMME	1	Mairie - 2 rue de la mairie
SAINTE NEOMAYE	1	Mairie - 1 rue de la Mairie
SAINTE OUENNE	1	Mairie - 4 rue de la Poste
SAINTE SOLINE	1	Mairie - 7 Chemin de Couhé
SAINTE VERGE	1	Mairie - salle du conseil - 2 rue de la Mairie
SAIVRES	2	1er bureau : Foyer Edmond Proust - Petite salle
		2ème bureau : Foyer Edmond Proust - Grande salle - Bureau centralisateur
SALLES	1	Mairie – 15 rue Montausier
SANSAIS	1	Mairie - 8 Grand'Rue
SAURAI	1	Mairie - salle du Conseil Municipal - 3 rue des Marronniers
SAUZE VAUSSAIS	2	1er bureau – Mairie – 3 place de la Mairie – Bureau centralisateur
		2ème bureau - Salle du Grand Puits – 2 ter place du Grand Puits
SCIECQ	1	Mairie - 11 rue de Salboeuf
SCILLE	1	Mairie – rue de la Mairie
SECONDIGNE SUR BELLE	1	Mairie – 1 route de la Croix Rouge - le bourg
SECONDIGNY	2	1er bureau – Salle du foyer – 1 place de l'Hôtel de Ville - Bureau centralisateur
		2ème bureau – Maison Brillaud- 22 rue de l'Anjou
SELIGNE	1	Salle socio-éducative - 4 route de la Mairie
SEPVRET	1	Mairie - 24 route du Champ de Foire
SOUDAN	1	La Rosace – 8 route de l'Atlantique
SOUVIGNE	1	Mairie – 1 place de la mairie
SURIN	1	Mairie – 94 rue Patrice Coirault

Liste des bureaux de vote en vigueur du 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021

Commune	Nbre de BV	Localisation des bureaux de vote
TALLUD (le)	2	1er bureau - Maison des associations - 75 rue de l'Atlantique - Bureau centralisateur
		2ème bureau - Maison des associations - 75 rue de l'Atlantique
THENEZAY	2	1er bureau - Salle Michel Bonnet - place de l'Hôtel de Ville - Bureau centralisateur
		2ème bureau - Salle Michel Bonnet - place de l'Hôtel de Ville
THOUARS	13	1er bureau - Hôtel de Ville - Salle des réunions - 14 place St-Laon Bureau centralisateur
		2ème bureau - salle des capucins - 7 bis boulevard des Capucins
		3ème bureau - Espace des Maligrettes - salle 7 - 4 bis place des Maligrettes
		4ème bureau - école primaire Anatole France - salle polyvalente 9 rue Anatole France
		5ème bureau - école maternelle Anatole France - salle de jeux 12 rue de Strasbourg
		6ème bureau : école maternelle Paul Bert - restaurant scolaire - Salle côté gauche - 7 place Henri Dunant
		7ème bureau - école maternelle Paul Bert - restaurant scolaire - salle côté droit - 7 place Henri Dunant
		8ème bureau : Mairie annexe de Mauzé-Thouarsais - 3 place de la Mairie
		9ème bureau : ancienne école de Soulbrois - rue de l'Ecole
		10ème bureau : Mairie annexe de Rigné - 3 place Tranquillin Deboeuf
		11ème bureau - Mairie annexe de Missé - 14 rue de l'Abbaye
		12ème bureau - Cantine scolaire de Ste Radegonde - rue du Stade
		13ème bureau - Salle Jean Lechevrel - Centre de loisirs de Ste Radegonde - rue du Stade
TOURTENAY	1	Mairie - 1 rue de la Judrie
TRAYES	1	Salle des Fêtes
VALDELAUME	1	Mairie - 1 rue du Puits Grelet - Hanc
VAL DU MIGNON	3	1er bureau - Mairie - place Pierre Rousseau - Usseau - bureau centralisateur
		2ème bureau - Mairie annexe de Priaires - rue des Violettes
		3ème bureau - Mairie annexe de Thorigny sur le Mignon - 30 rue de la Mairie
VAL EN VIGNES	4	1er bureau - Mairie - 10 rue du Moulin - Cersay - Bureau centralisateur
		2ème bureau - Mairie annexe de St Pierre à Champ - 1 rue des Acacias
		3ème bureau - Mairie annexe de Bouillé St Paul - 1 rue du Château
		4ème bureau - Mairie annexe de Massais - 2 place Saint Hilaire
VALLANS	1	Mairie - 89 rue Saint Louis
VANCAIS	1	Mairie - 24 rue des Saulniers
VANNEAU - IRLEAU (le)	2	1er bureau - 6 rue de la Mairie- Le Vanneau - Bureau centralisateur
		2ème bureau - 9 rue des Écoles - Irleau
VANZAY	1	Mairie - 1 rue de l'Église
VASLES	2	1er bureau : Mairie - 1 place du 25 Août - Bureau centralisateur
		2ème bureau : Maison du village - 14 place du 25 Août
VAUSSEROUX	1	Mairie - 1 place de la Mairie
VAUTEBIS	1	Mairie - 1 chemin de la Fontaine
VERNOUX EN GATINE	1	Mairie - 1 rue de l'Océan
VERNOUX SUR BOUTONNE	1	Mairie - Salle polyvalente - Route de Coulonges

Liste des bureaux de vote en vigueur du 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021

Commune	Nbre de BV	Localisation des bureaux de vote
VERRUYES	1	Mairie - 2 Rue Nouvelle
VERT (le)	1	Mairie – 1 rue de la Mairie
VIENNAY	1	Mairie – rue du Bourg
VILLEFOLLET	1	Mairie - 24 Grand'Rue
VILLEMAM	1	Salle communale – 1 rue de la Mairie
VILLIERS EN BOIS	1	Mairie – 73 route de Prissé la Charrière
VILLIERS EN PLAINE	align="center">3	1er bureau - Mairie - 14 route de Benêt - Bureau centralisateur
		2ème bureau - Salle de Champbertrand – rue Jean Morin
		3ème bureau - Restaurant scolaire - rue des Tilleuls
VILLIERS SUR CHIZE	1	Mairie - place de la Fontaine
VOUHE	1	Mairie – place du Général de Gaulle
VOUILLE	align="center">4	1er bureau - salle polyvalente - rue des Piots - Bureau centralisateur
		2ème bureau - salle polyvalente - rue des Piots
		3ème bureau - salle polyvalente - rue des Piots
		4ème bureau - salle polyvalente - rue des Piots
VOULMENTIN	align="center">2	1 ^{er} Bureau - mairie - place de la mairie - quartier Saint Clémentin Bureau centralisateur
		2ème Bureau – salle communale de la Forge - place de la Forge - quartier Voultegon
XAINTRAY	1	Salle des fêtes - 2 rue de la Cure

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2020-09-02-005

Arrêté préfectoral autorisant la réalisation de campagnes de
dépistage SARS- CoV2 sur le site de Noron à Niort

*Arrêté préfectoral autorisant la réalisation de campagnes de dépistage SARS- CoV2 sur le site de
Noron à Niort*

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
autorisant la réalisation de campagnes de dépistage
«détection du génome du SARS-CoV-2 par RT-PCR», sur le
site du «visio-centre de NORON»
6 rue Archimède à Niort

Le Préfet des Deux Sèvres,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le code de la santé publique, notamment les articles L.3131-1, L. 3131-16 et L. 3131-17 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2215-1 ;
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU** la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;
- VU** le décret n°204-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Emmanuel AUBRY en qualité de Préfet des Deux-Sèvres ;
- VU** la déclaration de l'Organisation mondiale de la santé en date du 30 janvier 2020 relative à l'émergence du COVID-19 ;
- VU** l'arrêté du 13 août 2014 fixant les catégories de professionnels de santé autorisés à réaliser des prélèvements d'échantillons biologiques aux fins d'un examen de biologie médicale et la phase analytique de l'examen de biologie médicale en dehors d'un laboratoire de biologie médicale ainsi que les lieux de réalisation de ces phases ;
- VU** l'arrêté du Ministre des solidarités et de la santé du 9 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;
- VU** l'arrêté du 3 mai 2020 complétant l'arrêté du 23 mars 2020 précisant les conditions que doivent remplir les centres de prélèvements du SARS-CoV-2 ;
- VU** l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;
- VU** l'arrêté du 24 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;
- VU** l'avis favorable de la Délégation Départementale des Deux-Sèvres de l'Agence Régionale de Santé ;

CONSIDERANT QUE l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

CONSIDERANT QUE, dans certaines zones, les laboratoires autorisés à pratiquer les tests nécessaires pour faire face à la crise sanitaire ne disposent pas du nombre de techniciens de laboratoire médical suffisant ; qu'il y a lieu, en conséquence, de permettre au représentant de l'Etat dans le département d'autoriser d'autres catégories de professionnels à participer à la réalisation de cet examen sous la responsabilité d'un biologiste médical ;

CONSIDERANT QUE pour faire face à la crise sanitaire, il y a lieu de permettre que les prélèvements de l'examen de « détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR » puissent, sur l'autorisation du représentant de l'Etat dans le département, être réalisés dans d'autres lieux que ceux autorisés en droit commun ; qu'il y a lieu, en outre, aux mêmes fins, d'assouplir les règles de zonage dans le respect des conditions de fiabilité, de sécurité et d'exercice professionnel applicables à ces examens ;

SUR proposition du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine.

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Autorisation de prélèvement d'échantillons biologiques détection SARS-CoV-2

Le site du « Visio-Centre de Noron », 6 rue Archimède à Niort, est autorisé pour la réalisation de campagnes de dépistage « détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR », dans les conditions fixées par l'annexe 2 de l'arrêté du 3 mai 2020 susvisé et en particulier :

- La réalisation de ces campagnes de dépistage fait l'objet d'un protocole validé entre l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine et les acteurs mobilisés (Communauté d'Agglomération du Niortais, Mairie de Niort, SDIS, MELIORIS, laboratoire XLABS, laboratoire MEDILAB) ;
- Le dispositif est organisé selon un principe de "marche en avant" et prévoit l'accueil de piétons deux matinées par semaine (le mardi et le jeudi) du jeudi 3 septembre au mardi 15 septembre 2020 de 8h30 à 13h00. Ces horaires pouvant évoluer en fonction de la situation ;
- Le prélèvement est réalisé par des personnels formés et équipés. Le préleveur habilité doit notamment porter un masque protecteur type FFP2, une sur-blouse, des lunettes de protection ainsi qu'une protection complète de la chevelure ;
- Un système d'identification obligatoire du patient et du prélèvement associé, en amont du prélèvement, doit avoir été mis en place ;
- Le prélèvement est conditionné selon la procédure recommandée par le laboratoire de biologie Médicale en charge de l'analyse SARS-CoV-2 RT-PCR pour assurer la conservation des échantillons ;
- Un circuit DASRI (Déchets d'activités de soins à risques infectieux) est organisé par le préleveur ;
- La Mairie de Niort met à disposition une logistique adaptée ;

ARTICLE 2 : Durée de l'autorisation

La présente autorisation est valable à compter de la publication du présent arrêté et jusqu'au 15 septembre 2020.

Le Préfet peut retirer cette autorisation sans préavis lorsque la situation sanitaire ne la justifie plus, ou en cas de manquement constaté aux conditions d'octroi de l'autorisation, énoncées à l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Modification organisation

Les partenaires mobilisés sur l'opération informent sans délai la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine de toute difficulté rencontrée dans la mise en œuvre de la présente autorisation, ainsi que de toute modification de l'organisation mise en place.

ARTICLE 4 : Délais de recours et droits des tiers

Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Préfet des Deux-Sèvres,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application informatique accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : La secrétaire Générale de la Préfecture des Deux-Sèvres, le directeur de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine, le directeur de laboratoire XLABS, le directeur du laboratoire MEDILAB, le directeur général de Mélioris, le directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Deux-Sèvres, le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais, le Maire de Niort, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à NIORT, le 02 SEP. 2020



Emmanuel AUBRY

